CCI ÎLE DE LA RÉUNION

RÈGLEMENT DE L'ANIMATION COMMERCIALE
« LA CCI RÉUNION SOUTIENT LE COMMERCE DE PROXIMITE »
Du 10 au 20 décembre 2026

PREAMBULE

Le concept

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la CCI Réunion met en place une animation commerciale innovante destinée à **dynamiser les centres-villes de l'île et à soutenir l'activité des commerces de proximité.**

Le principe est simple : pour tout achat d'un montant minimum de **50 €** effectué dans l'un des commerces partenaires participant à l'opération, le client reçoit un **cadeau offert par la CCI Réunion**.

Les commerces participants seront facilement identifiables grâce à une affiche officielle apposée sur leur vitrine.

Lors de leurs achats, les clients pourront récupérer un **BON DE RETRAIT et un justificatif** de passage en caisse (ticket de caisse, note d'achat, facture ou tout autre document validé dans le cadre de l'opération).

Ces éléments leur permettront de retirer un cadeau composé d'un sac shopping et d'une gourde.

Les cadeaux pourront être retirés sur l'un des sites de la CCI Réunion désignés pour l'opération, selon les modalités précisées par l'organisateur et dans la limite des stocks disponibles.

Cette opération est organisée par la CCI Réunion dans le cadre de ses missions visant notamment à contribuer au développement économique et à l'attractivité des territoires par des actions de promotion collective du commerce de proximité et de dynamisation du territoire.

Article 1 – Objet de l'opération

La Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (ci-après « CCI Réunion »), établissement public administratif, organise une **opération d'animation commerciale intitulée « LA CCI RÉUNION SOUTIENT LE COMMERCE DE PROXIMITE ».**

Il s'agit, dans le cadre des fêtes de fin d'année, de mettre en œuvre une campagne de dynamisation commerciale visant à soutenir l'activité des commerces de proximité et à encourager la fréquentation des centres-villes de La Réunion durant cette période de fête et de cadeaux.

C'est ainsi qu'un **achat d'un montant minimum de 50 € TTC**, en une ou plusieurs fois le même jour, auprès d'un commerce partenaire éligible, ouvre droit, dans la limite des stocks disponibles, à un cadeau offert selon les modalités définies au présent règlement.

L'opération constitue une action de promotion collective du commerce local et de revitalisation des centres villes qui ne vise pas à procurer un avantage économique individuel disproportionné à un opérateur particulier.

L'opération ne comporte aucun élément de hasard : tout client du commerce partenaire remplissant les conditions d'achat et de participation reçoit le cadeau dans la limite des stocks disponibles, sans tirage au sort ni sélection aléatoire. En conséquence, l'opération ne constitue ni un jeu de hasard, ni une loterie commerciale.

Article 2 – Durée de l'animation commerciale

L'opération se déroulera du **10 décembre 2026 au 20 décembre 2026 inclus**, aux jours et heures d'ouverture des commerces partenaires.

La CCI Réunion se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération ou d'y mettre fin de manière anticipée pour des motifs légitimes tels que la survenance d'un cas de force majeure, des contraintes sanitaires, des contraintes logistiques majeures ou l'épuisement des stocks de cadeaux, dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 3 – Commerces partenaires éligibles

3.1 Conditions d'éligibilité des commerces partenaires

Peuvent être partenaires de l'opération, les commerces proximité des centres-villes de l'une des 24 communes de l'île de la Réunion, répondant cumulativement aux critères suivants :

- Être un commerce de détail ou de services de proximité, recevant une clientèle de particuliers, disposant d'un point de vente physique ouvert au public, situé dans le périmètre géographique correspondant au centre-ville de son lieu d'installation,
- Être régulièrement immatriculé au registre du commerce et des sociétés
- Exercer une activité conforme aux lois et règlements en vigueur
- Ne pas exercer une activité incompatible avec l'image et les missions de service public de la CCI (notamment activités illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs)
- Adhérer sans réserve au présent règlement.

Les commerces participants sont identifiables grâce à l'affichage officiel de l'opération sur leur devanture ou à tout autre support de communication validé par la CCI Réunion.

3.2 Modalités d'adhésion des commerces partenaires

La participation des commerces partenaires à l'opération est **gratuite** et ne donne lieu à aucun frais d'inscription. Les commerces souhaitant participer doivent manifester leur intérêt selon les modalités définies par la CCI Réunion (appel à participation, formulaire, contact dédié, etc.).

La liste des commerces participants pourra être publiée sur les supports de communication de la CCI Réunion (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.).

3.3 Engagements déontologiques des commerces partenaires

Les commerces partenaires s'engagent à :

- présenter l'opération aux clients de manière **loyale**, claire et non trompeuse,
- s'abstenir de toute pratique de **montage artificiel des ventes** visant à permettre l'obtention indue de cadeaux (fractionnement artificiel des tickets, ventes croisées fictives, etc.),
- respecter les règles applicables en matière de pratiques commerciales loyales envers les consommateurs.

Ils s'engagent en outre à afficher de manière visible le visuel officiel de l'opération fourni par la CCI Réunion.

Article 4 – Conditions de participation des bénéficiaires

L'animation commerciale est ouverte à toute **personne physique majeure**, cliente d'un commerce partenaire, ayant réalisé des achats pour un montant total minimum de **50 € TTC** le même jour, dans un commerce partenaire.

La participation à l'animation implique l'acceptation **pleine et entière** du présent règlement.

Article 5 – Modalités d'obtention du cadeau

Pour bénéficier d'un cadeau, il faut :

1. **Effectuer un achat**, pour un **montant total minimum de 50 €** TTC, dans un commerce partenaire pendant la période de l'opération.

2. Se présenter dans l'un des **points de retrait identifiés par la CCI Réunion** (voir liste en annexe), muni :
    - de ses justificatifs d'achat originaux (tickets de caisse, factures ou équivalents) comportant la date, l'identification du commerce et le montant TTC,
    - du bon de retrait remis par le commerce partenaire, dûment complété.

Les justificatifs d'achat sont contrôlés par les équipes de la CCI Réunion selon une procédure interne de contrôle des justificatifs, annexée au présent règlement.

Les justificatifs d'achat présentés doivent être lisibles, complets et non altérés.

Les justificatifs d'achat pouvant donner lieu à une remise de cadeaux ne sont utilisables qu'une fois.

La CCI Réunion se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire permettant de vérifier l'éligibilité du participant.

Article 6 – Cadeaux et limite des stocks

La CCI Réunion met à disposition des clients bénéficiaires les cadeaux suivants :

- un sac shopping ;
- une gourde.

Les cadeaux sont attribués **dans la limite des stocks disponibles**, selon l'ordre d'arrivée des bénéficiaires dans les points de retrait.

En cas d'épuisement des stocks, la CCI Réunion ne pourra être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Les cadeaux ne peuvent en aucun cas être vendus, échangés, remboursés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent en nature, même partiellement.

Article 7 – Lutte contre la fraude

Toute tentative de fraude, falsification ou utilisation abusive de justificatifs d'achat entraînera :

- l'annulation de la participation ;
- le refus de remise du cadeau ;
- le cas échéant, toute action appropriée permettant de préserver les intérêts de l'Organisateur.

Les décisions de la CCI Réunion prises dans le cadre de la lutte contre la fraude sont souveraines quant à l'interprétation du présent règlement, sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Article 8 – Responsabilité

La CCI Réunion ne pourra être tenue responsable :

- en cas de mauvaise exécution de la vente par le commerçant (qualité des produits, défauts, litiges contractuels entre commerçant et client) ;
- des erreurs ou omissions figurant sur les justificatifs d'achat ;
- des pertes, vols ou détériorations des justificatifs ;
- d'un dysfonctionnement informatique ou logistique ;
- de tout événement de force majeure au sens de la législation française.

La responsabilité de la CCI Réunion est strictement limitée à la remise du cadeau prévu par l'opération.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'animation, la CCI Réunion collecte et traite des **données à caractère personnel** concernant les clients et, le cas échéant, les représentants des commerces partenaires.

Responsable de traitement : CCI Réunion, 5B rue de Paris 97400 SAINT-DENIS.

Les données suivantes peuvent être collectées : **nom, prénom, coordonnées (téléphone, email), commune de résidence**, ainsi que la **dénomination** et les coordonnées professionnelles pour les commerces.

Les données sont utilisées pour :

- gérer la participation à l'animation (contrôle des conditions, remise des cadeaux, suivi des réclamations),
- réaliser des **statistiques globales** sur l'animation.

Base légale : le traitement est fondé sur la **mission d'intérêt public** de la CCI Réunion en matière d'animation et de développement du commerce de proximité.

Durée de conservation : les données sont conservées pendant une durée maximale de **12 mois** à compter de la fin de l'animation, sauf obligation légale contraire.

Destinataires : les données sont destinées aux **services habilités de la CCI Réunion** et, le cas échéant, à ses **prestataires** agissant en qualité de sous-traitants, pour les seuls besoins de l'animation.

Droits des personnes :

Conformément à la réglementation applicable, chaque personne dispose d'un **droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation** et, le cas échéant, d'un **droit d'opposition**.

L'exercice de certains droits (effacement, limitation) avant la fin de l'animation peut rendre impossible la poursuite de la participation et entraîner la **renonciation au bénéfice du cadeau**.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant au **Délégué à la protection des données (DPO)** de la CCI Réunion : dpo@reunion.cci.fr.

En cas de difficulté, la personne concernée peut saisir la **CNIL**.

Une **mention d'information simplifiée** figure sur le **bon de retrait**, en cohérence avec le présent article.

Article 10 – Modification et annulation

La CCI Réunion se réserve le droit de modifier, suspendre, reporter ou annuler tout ou partie de l'opération si les circonstances l'exigent.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 11 – Ethique et probité

La CCI Réunion et les commerces partenaires conviennent de respecter des principes éthiques et de probité dans la mise en œuvre de cette opération.

Ils s'engagent à mener leurs activités en conformité avec des standards élevés d'éthique professionnelle, à respecter les lois et réglementations en vigueur, et à prévenir toute forme de corruption, de conflits d'intérêts, trafic d'influence, favoritisme, ou d'autres pratiques contraires à l'éthique.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 – Réclamations et litiges

Toute **réclamation** relative à l'animation ou à l'application du présent règlement doit être adressée par écrit à la CCI Réunion, à l'adresse suivante : 5 B Rue de Paris - CS 31023 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX ou par courriel à sg@reunion.cci.fr, dans un délai de **8 jours** à compter du fait générateur.

La CCI Réunion privilégiera un **règlement amiable** des litiges.

En cas d'échec du règlement amiable, et sous réserve des règles de compétence d'ordre public, les **juridictions compétentes de Saint-Denis de La Réunion** seront seules compétentes.

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

ANNEXES

1. Liste des points de retrait

Les points de retrait sont les suivants :

- **L'HÔTEL CONSULAIRE (Siège)** : 5 B, Rue de Paris, 97400 SAINT-DENIS - Tél : 0262 94 20 00
- **La Maison de l'Entreprise et de la Formation Sud (MEFS)** : 15 route de la Balance, Ravine Blanche, 97410 SAINT-PIERRE - Tél : 0262 96 96 96
- **Le CIRFIM** : 31 avenue Raymond Mondon, 97420 LE PORT - Tél : 0262 43 51 12
- **Le CENTHOR** : 1 Route de l'Eperon, 97460 SAINT-PAUL : 0262 22 85 00
- **L'Antenne de proximité EST** : 9009, HLM Coeur de Ville, RN2 – 97412 BRAS PANON : 0262 48 36 74

2. Nombre exact de cadeaux disponibles :

Sacs : 1 500
Gourdes : 1500

3. Affiche de l'opération



4. Modèle de **bon de retrait**





5. **Procédure interne de contrôle des justificatifs d'achat.**

1. Objet et champ d'application

La présente procédure a pour objet de définir les modalités de contrôle des justificatifs d'achat présentés par les clients dans le cadre de l'animation commerciale organisée par la CCI Réunion, afin de vérifier qu'ils remplissent les conditions pour bénéficier d'un cadeau.
Elle s'applique à l'ensemble des agents pour assurer :

- l'accueil du public sur les points de retrait,
- le contrôle des justificatifs d'achat et des bons de retrait,
- l'enregistrement des remises de cadeaux.

2. Principes généraux

Le contrôle doit être effectué de manière **objective, uniforme et non discriminatoire** pour tous les participants.
Seuls les justificatifs d'achat **conformes** au règlement et aux présentes règles internes ouvrent droit à un cadeau.
Les agents doivent veiller au **respect du RGPD** et à la **minimisation** des données traitées (ne collecter que ce qui est nécessaire).
En cas de doute sérieux ou de suspicion de fraude, l'agent privilégie la **prudence** et applique la procédure de gestion des cas litigieux prévue au point 6.

3. Documents présentés pour l'obtention du cadeau

Pour demander un cadeau, le client du commerce partenaire doit présenter :

- **Ses justificatifs d'achat originaux** : tickets de caisse, factures ou pièces équivalentes, comportant au minimum : la **date** de l'achat, l'**identification** du commerce (nom ou enseigne, adresse ou SIRET), le **montant TTC** de l'achat.
- Le **bon de retrait** remis par un commerce partenaire, dûment complété (au minimum : nom/prénom du client, téléphone ou email, cachet ou identification du commerce, montant total des achats, date).

Aucun cadeau ne doit être remis en l'absence de l'un de ces deux éléments, sauf consigne spécifique donnée par le responsable de l'animation.

4. Étapes de contrôle par l'agent

4.1 Accueil et information du client

Demander systématiquement : les justificatifs d'achat, et le bon de retrait.

4.2 Vérification des justificatifs d'achat

L'agent vérifie successivement :

La date des achats

- Les achats doivent avoir été effectués **pendant la période officielle de l'animation** et, si le règlement le prévoit, **le même jour** que la présentation des justificatifs.
- Si une date est hors période, le montant correspondant ne doit pas être pris en compte dans le calcul.

L'identification du commerce

- Le justificatif doit mentionner un **commerce partenaire** (nom/enseigne cohérent)
- En cas de doute sur un commerce, l'agent consulte la **liste des commerces partenaires** ou contacte le référent CCI.

Le montant TTC

- Vérifier que le montant TTC est clairement indiqué pour chaque justificatif.

L'authenticité apparente

- Vérifier que les justificatifs ne présentent pas de signes manifestes de falsification (ratures grossières, duplications évidentes, incohérences de date ou de commerce, etc.).
- En cas de doute sérieux, appliquer la procédure de gestion des cas litigieux (point 6).

4.3 Vérification du bon de retrait

L'agent vérifie que :

- Le bon de retrait est **lisible** et **entièrement complété** (au minimum : identité du client du commerce partenaire, coordonnées, commerce émetteur, date, cachet ou signature du commerce).
- Le bon de retrait correspond bien à la période de l'animation, à un commerce partenaire, au client présent (en cas de doute manifeste sur l'identité, demander une confirmation orale ou un justificatif léger, sans excès).

5. Calcul du droit à cadeau et enregistrement

5.1 Calcul du nombre de cadeaux

1 cadeau pour **50 € TTC** d'achats éligibles chez un commerce partenaire

L'agent annonce au client le **montant total retenu**, le **nombre de cadeaux** auxquels il a droit.

5.2 Enregistrement minimal

Pour chaque remise de cadeau, l'agent consigne au minimum :

- la **date** de la remise,
- le **point de retrait**,
- les **initiales ou nom** du client,
- le **nombre de cadeaux** remis,
- le **type de cadeau** (si plusieurs catégories existent).

Cet enregistrement peut se faire sur un **tableau papier** prévu à cet effet, ou un **fichier informatique sécurisé** (tableur, application dédiée).

Les données enregistrées doivent être **limitées** à ce qui est nécessaire, en cohérence avec la mention RGPD (pas de copie inutile des justificatifs, pas de collecte d'informations superflues).

6. Gestion des cas litigieux ou suspects

Le collaborateur applique la procédure mentionnée à cet article, en cas de :

- justificatifs incomplets ou illisibles,
- doute sérieux sur l'authenticité d'un justificatif,
- incohérence manifeste entre le bon de retrait et les justificatifs,
- suspicion de fraude (réutilisation de tickets, montants manifestement gonflés, etc.). [3] [1]

6.1 Étapes à suivre

Expliquer calmement au client le ou les points de blocage (par exemple : ticket hors période, commerce non partenaire, justificatif illisible).
Ne pas accuser directement le client de fraude, **rester factuel.**
Si le doute persiste :

- ne pas remettre de cadeau,
- proposer au client de **laisser ses coordonnées** pour être recontacté après vérification,
- transmettre le dossier (copie ou référence des justificatifs, explication du problème) au **référent CCI** désigné (responsable de l'animation).

Le référent CCI décide, après examen, de :

- valider finalement la remise du cadeau, ou
- confirmer le **refus**, en motivant brièvement la décision (trace interne).

6.2. Traçabilité des refus

Les refus de remise de cadeau pour motif de non-conformité ou de suspicion de fraude font l'objet d'une **note interne succincte** (date, point de retrait, motif, initiales du client si connues), conservée pendant la durée de l'animation et au maximum 12 mois après sa fin.

7. Conservation et protection des données

Les **justificatifs d'achat originaux** sont en principe **restitués au client** après contrôle, sauf consigne contraire.
Les documents ou fichiers d'enregistrement des remises de cadeaux sont conservés pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'animation et au maximum **12 mois après la fin** de celle-ci, puis détruits ou anonymisés.
L'accès à ces documents est limité aux **personnes habilitées** au sein de la CCI Réunion et, le cas échéant, à ses prestataires sous-traitants, dans le respect du RGPD.

8. Rôle du responsable de l'animation

Le responsable de l'animation au sein de la CCI Réunion :

- forme les collaborateurs et prestataires à la présente procédure,
- tient à jour la **liste des commerces partenaires** et la met à disposition sur chaque point de retrait,
- est saisi de tous les **cas litigieux ou suspects**,
- valide, le cas échéant, les **adaptations pratiques** nécessaires (par exemple en cas d'affluence, de panne informatique, etc.),
- veille au respect des règles de **protection des données**.

9. Mise à jour de la procédure

La présente procédure pourra être **adaptée ou complétée** en cours d'animation si nécessaire (par exemple : nouveaux points de retrait, ajustement des modalités de contrôle), sous la responsabilité de la CCI Réunion.
Toute modification importante est communiquée aux collaborateurs, partenaires et prestataires concernés, qui doivent l'appliquer immédiatement.